

COMPTE RENDU DU CM DU 09 SEPTEMBRE 2021

PRESENTS : Antoine MARTINEZ, Josette AILLOUD, Capucine DOMINGUEZ, Nicolas HERNANDEZ, Maud CHEVALIER, Anne PEREZ, Amandine RIOU, Sylviane GUILLEM, Sandra HEINRICH, Laurent HANDSCHUMACHER, Carine CADILLAC

EXCUSES : *Claude VASSEUR, pouvoir à Antoine MARTINEZ*

ABSENTE : *Laetitia KLEYKENS*

1) CONVENTION DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS DE L'HERAULT POUR L'ANNEE 2021/2022

Convention de gestion du centre de loisirs et d'accompagnement des dossiers institutionnels 2021/2022

Compte tenu du succès obtenus par le centre de loisirs. Il est proposé au conseil de municipal de signé une convention avec l'association départementale des Fracs Camarades de l'Hérault, pour assurer la gestion de ce centre de loisirs.

Pour permettre la réalisation de cette mission la commune s'engage à verser à l'association départementale des Fracs Camarades de l'Hérault une participation de 14 026,50 euros, payable en trois versements : début septembre 2021–début janvier 2022–début avril 2022

La présente Convention est signée pour la période du 1/9/2021 au 31/8/2022 elle est renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité

2) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments

ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Cela veut donc dire que pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3) **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF**

Considérant que les crédits se révèlent insuffisants en dépenses de fonctionnement au compte 6574 Subventions aux associations, pour pouvoir payer la première échéance de 4700 euros de la prise en charge du centre de loisirs par l'association départementale des francs camarades de l'Hérault
Étant donné que toutes les animations prévues au compte 6232 Fêtes et Cérémonies n'auront pas lieu cette année, à cause du Covid, il est proposé de transférer de ce compte le montant de 4 700 € pour alimenter le compte 6574 Subventions aux associations.

Ce qui donne la décision Modificative suivante :

- Section de fonctionnement : DEPENSES

Chapitre 011 - article 6232 Fêtes et Cérémonies : - 4 700 €

Chapitre 65 - article 6574 Subventions aux associations : + 4 700 €

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

4) *Questions diverses*